

R 8

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
 Reçu en préfecture le 24/04/2026  
 Publié le  
 ID : 033-213301948-20260423-2026\_27-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la GIRONDE  
 Arrondissement de Libourne  
 Canton des Coteaux de Dordogne

## MAIRIE DE GRÉZILLAC

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Délibération N° 2026\_27

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 15/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Démission en cours de séance : Monsieur Patrick LARRIEU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cathy THOMAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux assemblées municipales de procéder à l'élection ou à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux (communes) et des syndicats mixtes (communes et EPCI) auxquels ils adhèrent, mais également des organismes extérieurs dont ils sont membres.

**Délibération n°2026\_27**  
**N° d'ordre : 2026-23-04-09**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Grézillac N°17.04.10.19 en date du 17 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260423-2026\_27-DE

S<sup>2</sup>LO

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

✚ **Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

1. **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire pour siéger à l'assemblée générale : **M. René PRÉVÔT**
2. **DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale : **M. Didier NEBREDA**
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 23 avril 2026

Madame Cathy THOMAS  
Secrétaire de séance

Monsieur René PRÉVÔT  
Président de séance


